INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
Établissement public à caractère administratif
Secrétariat Général - Service des achats et des marchés
73 avenue de Paris
94165 SAINT-MANDE CEDEX

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 3 janvier 2025 (JO n° 0003 du 4 janvier 2025)

Règlement de la Consultation

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel forestier de l'Institut national de l'information géographique et forestière

GBM 26054

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : ***1er décembre 2026 à 12h00***

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents et agentes forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est l'accord-cadre **à bons de commande** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est **conclu sans montant minimum avec un maximum.**

Le marché est n'est pas alloti.

Il a pour objet la fourniture de vêtements de travail (veste, pantalon, pull-over, chemise, tee-shirt, accessoires) pour un montant total maximum estimé de **200 000 euros HT** sur toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.
Il est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par période d'un (1) an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'IGN informe le titulaire au minimum trois mois avant la fin de la période de validité en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 6 - REMISE DES PROPOSITIONS

6.1 Conditions de remise des propositions (candidatures et offres)

Les plis doivent être déposés par voie électronique. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page 1 du présent document.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les remises de plis par voie électronique se font sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Conditions spécifiques à cette consultation :
Les formats acceptés sont Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro, suite Libre Office, images GIF ou JPEG, et fichiers compressés ZIP ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entrainer un rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lire les documents.

L'intégralité du pli devra être téléchargée avant la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » « Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière » « Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière Service Achats et Marchés Département des marchés Bât. A – Pièce 178 73 avenue de Paris 94165 Saint-Mandé cedex

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse ci-dessus avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées en page 1.

6.2 Contenu des plis

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et présentée sous enveloppe cachetée.

6.2.1 Dossier relatif à la candidature

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- **Une lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. : En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.
Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE). Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, fournisseur, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire. L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision. Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

6.2.2 Dossier relatif à l'offre :

Le dossier **«** offre **»** contient les documents suivants :

1) **L'acte d'engagement et ses annexes financières :**
 - Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (DQE/BPU),
 - Estimations DQE,
 - Bordereau des prix unitaires « Prestation optionnelle – pose de logo sur vêtements »,

 complétés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
2) **Le mémoire technique du titulaire**
3) **le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° GBM 26054 et ses annexes :**
 - annexe 1 « Points de livraison »
 - annexe 2 « Délais de livraison »

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 7 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

La loi impose lors d'achat de produits textiles (hors équipements de protection individuelle) d'en acquérir d'une part un pourcentage contenant des matériaux recyclés et d'autre part un pourcentage issu du réemploi ou de la réutilisation et d'établir une déclaration annuelle de ces dépenses.
Le prestataire accompagnera l'IGN dans la mise en œuvre de ces obligations de la manière suivante :

- Le prestataire informera chaque année l'IGN au plus tard au mois de mars du montant des dépenses de vêtements textiles effectuées l'année précédente, hors dépenses liées à l'achat d'équipements de protection individuelle. Nota : Les vêtements EPI comportent obligatoirement un marquage CE et sont accompagnés d'une notice d'instruction mentionnant explicitement le Règlement (UE) 2016/425. Leur description met l'accent sur la protection contre un risque spécifique. Ex : masques, chaussures de sécurité, pantalon anti-coupure, gilet haute visibilité…
- Vêtements textiles issus du réemploi ou de la réutilisation : facultatif ; en revanche dans le cas où le prestataire propose une offre de ce type, il lui est demandé de la mettre en valeur dans son catalogue (visibilité) et de fournir à l'IGN le montant annuel de ces dépenses.
- Vêtements textiles comportant des matériaux recyclés : le prestataire devra obligatoirement en proposer dans son offre catalogue. Aucun pourcentage minimum n'est exigé ni en proportion du poids du produit ni en proportion du nombre d'articles proposés. Il est demandé de mettre cette offre en valeur dans son catalogue (visibilité) et de fournir à l'IGN le montant annuel de ces dépenses.



ARTICLE 8 - CRITERE ACHAT DURABLE

Le critère sera jugé selon la manière dont l'offre de vêtements « économie circulaire » (contenant des matériaux recyclés) :

- Sera rendue visible et attractive dans l'offre catalogue.
- Fera l'objet d'un reporting chiffré (données incluses dans le reporting)

ARTICLE 9 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.
Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

9.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué en fonction de l'évaluation des échantillons fournis et des prix et délais proposés pondérés de la façon suivante :

CRITERE 1 / PRIX : 35 points	
Sous-critères	**Pondération**
SC1 - Prix des prestations apprécié au regard de l'annexe financière « Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires »	30
SC2 - Prix des prestations apprécié au regard de l'annexe financière Bordereau des Prix Unitaires « Prestation optionnelle -pose de logo sur vêtements »	5
CRITERE 2 / VALEUR TECHNIQUE : 50 points	
Sous-critères	**Pondération**
SC1 – Qualité et variété des vêtements proposés : Analyse des produits BPU au regard des « fiches produits » (fiche L1-01 à L1-34) et plus largement des produits catalogue (grand choix de modèles, de tailles…).	9
SC2 – Analyse des échantillons (Echantillonnage annexé au présent règlement de la consultation).	9
SC3 – Modalités d'exécution des prestations : moyens humains et matériels pour gérer les commandes et les livraisons (description du service chargé de traiter les commandes, plateforme de commande en ligne, recours à la sous-traitance pour le transport des marchandises, etc.). Conditions de retour en cas de produit défectueux et/ou non conforme ou en cas d'insatisfaction client : avoir, échange, relivraison. Moyens mis en œuvre pour assurer une visibilité sur les stocks et références disponibles	9
SC4 – Délais de livraison : délais appréciés au regard de l'annexe au CCP « Délais de livraison ».	14
SC5 – Informations fournies au sujet des articles du catalogue : visuels, descriptifs détaillés, grille des tailles précise	9
CRITERE 3 / VALEUR ENVIRONNEMENTALE : 15 points	
Sous-critères	**Pondération**
SC1 - Actions menées en faveur de l'environnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre : informations sur le transport de marchandises, type de véhicules dédiés à la livraison dans le cadre du marché (transport propre), formation à l'éco-conduite, logiciel d'optimisation de tournées, charte « Objectif CO2 », etc.	7
SC2 - Autres actions menées en faveur de l'environnement : gamme de vêtements durables proposée par le candidat (ex : vêtements en coton bio, en matière recyclée, labels, normes…), recyclage des déchets, économies d'énergie, etc.	8
TOTAL (CRITERES 1 + 2 + 3)	**100**

Les candidats seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus. L'attributaire sera celui qui aura obtenu la note globale la plus élevée.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les

règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;

- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- les attestations d'assurance ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L. 2141 du Code la commande publique ;

Les candidats établis hors de France devront fournir les justificatifs équivalents prouvant qu'ils respectent la réglementation en vigueur dans leur pays, accompagnés d'une traduction. Compte tenu du délai potentiel d'obtention de ces justificatifs, les candidats sont invités à anticiper la demande de ces justificatifs.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.
Le soumissionnaire délivrant dans le délai imparti les documents demandés devient attributaire du marché.

L'attributaire en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties.
La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

ARTICLE 11 - CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions doivent être transmises par l'outil de correspondance de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.
Plus aucune question ne sera prise en compte 6 jours avant la date limite de remise des offres.